

RÈGLEMENT DU CONCOURS

10 séjours Évasion Fenêtres CONCERTO au Manoir du Lac William

Achats admissibles du 1er octobre au 15 décembre 2026. Inscriptions jusqu'au 21 décembre 2026 à 23 h 59.



AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER.

1. Organisateur du concours

Le concours « 10 séjours Évasion Fenêtres CONCERTO au Manoir du Lac William » (ci-après le « Concours ») est organisé par **Thermoplast Nextrusions Ltée** propriétaire de la marque Fenêtres CONCERTO (ci-après l'« Organisateur »).

Le Manoir du Lac William est partenaire du Concours et fournisseur des forfaits offerts comme prix.

2. Durée du concours

Les achats admissibles doivent être effectués entre le 1er octobre 2026 à 8 h et le 15 décembre 2026 à 23 h 59. Les participants ayant effectué un achat admissible disposent jusqu'au 21 décembre 2026 à 23 h 59 pour remplir le formulaire d'inscription en ligne. Les demandes de participation sans achat doivent également être reçues au plus tard le 21 décembre 2026 à 23 h 59. La période du 16 au 21 décembre 2026 sert uniquement à compléter une inscription. Aucun achat effectué après le 15 décembre 2026 n'est admissible. Toute inscription ou demande de participation reçue après le 21 décembre 2026 à 23 h 59 sera considérée comme inadmissible.

3. Admissibilité

Le Concours est ouvert à toute personne qui :

- est âgée de 18 ans ou plus au moment de sa participation;
- réside au Québec;
- respecte l'ensemble des conditions énoncées dans le présent règlement.

Ne peuvent participer au Concours les employés, représentants et mandataires de l'Organisateur, de Fenêtres CONCERTO, du Manoir du Lac William, les détaillants Fenêtres CONCERTO participants, ainsi que toute autre entreprise directement impliquée dans la conception, l'administration ou la promotion du Concours.

Sont également exclus les membres de la famille immédiate des personnes énoncées ci-dessus, soit leur père, leur mère, leurs frères, leurs sœurs, leurs fils et leurs filles, y compris les beaux-frères, les belles-sœurs, les demi-frères et les demi-sœurs, ainsi que les personnes vivant sous le même toit qu'elles.

4. Comment participer

Deux modes de participation sont proposés : avec achat, au moyen du formulaire en ligne accessible à l'adresse fenetresconcerto.ca/concours, ou sans achat, en transmettant une demande de participation par la poste. Une seule participation par personne est permise pendant toute la durée du Concours, tous modes de participation confondus. Une personne ne peut pas participer une fois avec achat et une seconde fois sans achat. Le participant doit fournir tous les renseignements obligatoires demandés selon le mode de participation utilisé.

L'envoi d'une participation au Concours signifie que vous avez lu le règlement du Concours et acceptez de vous y conformer. Vous acceptez que le fait de soumettre une participation au Concours par le biais du Site Web ou de toute autre plateforme électronique, constitue une signature électronique de votre part, ce qui vous lie au présent règlement. L'envoi d'une demande de participation par la poste vous lie aussi au présent règlement.

Les cases du formulaire comportant un astérisque ou autrement indiquées comme obligatoires doivent être remplies pour participer au Concours. Les autres renseignements demandés sont utiles, mais il n'est pas obligatoire de les fournir pour participer au Concours.

Pour être valides, les achats admissibles doivent avoir été effectués entre le 1er octobre 2026 à 8 h et le 15 décembre 2026 à 23 h 59. Les inscriptions avec achat et les demandes de participation sans achat doivent être reçues au plus tard le 21 décembre 2026 à 23 h 59.

4.1 Participation avec achat

Pour participer avec achat, le participant doit avoir effectué, entre le 1er octobre 2026 à 8 h et le 15 décembre 2026 à 23 h 59, un achat de fenêtres CONCERTO d'un montant minimal de 2 500 \$ avant taxes, sur une seule facture, auprès d'un détaillant CONCERTO participant. Le cumul de plusieurs factures pour atteindre le montant minimal de 2 500 \$ n'est pas permis. Le participant doit remplir le formulaire d'inscription en ligne au plus tard le 21 décembre 2026 à 23 h 59 et fournir les renseignements suivants :

- la date de l'achat;
- le numéro de la facture;
- le montant de la facture avant taxes;
- le nom du détaillant participant.

Détaillants participants :

- Les Fenêtres Côté
- Les Fenêtres CPL
- Maçonnerie charpenterie MC Gagnon

- Multi-Fenêtres
- PF-Expert
- Portes & Fenêtres BSL
- Portes et Fenêtres Dicaire
- Thermavision portes et fenêtres

La facture doit être au nom du participant et ne doit pas avoir été annulée, remboursée ou retournée. Une facture admissible donne droit à une seule participation. Le montant de l'achat n'augmente pas les chances de gagner. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'authenticité et l'admissibilité de la facture auprès du détaillant concerné avant de déclarer un participant gagnant.

4.2 Participation sans achat

Aucun achat n'est requis pour participer au Concours.

Pour participer sans achat, le participant doit poster sa demande de participation au concours dans une enveloppe affranchie à :

Fenêtres CONCERTO - Concours publicitaire

3035 boul. Le Corbusier
Laval, Québec H7L 4C3

En plus des informations permettant de rejoindre le participant, nom et adresse postale, numéro de téléphone et adresse courriel, la demande doit aussi inclure les réponses aux 3 questions suivantes, liées au contenu de l'application fenetresconcerto.ca/fenetres/prix-en-ligne/ et indiquer la date à laquelle les informations ont été recueillies :

- le nombre de types de fenêtres affiché dans la section choisissez le type de fenêtre,
- le nombre de matériaux affiché dans la section choisissez le ou les matériaux de votre fenêtre,
- le nombre de vitrages affiché dans la section choisissez le vitrage de votre fenêtre.

Une seule demande de participation sans achat par personne est permise. Une participation sans achat constitue l'unique participation de la personne au Concours. Les participations avec achat et sans achat ont la même valeur et les mêmes chances de gagner. Les demandes de participation sans achat doivent être reçues au plus tard le 21 décembre 2026 à 23 h 59.

5. Limite de participation

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du Concours, tous modes de participation confondus. Toute participation supplémentaire sera déclarée inadmissible. Toute tentative d'obtenir plus d'une participation en utilisant plusieurs adresses courriel, identités, factures, formulaires ou tout autre moyen pourra entraîner la disqualification du participant. Les participations automatisées, générées par ordinateur, frauduleuses, incomplètes ou comportant de faux renseignements seront déclarées inadmissibles.

6. Prix

Dix (10) prix seront attribués dans le cadre du Concours.

Chaque prix consiste en un **forfait Évasion tout inclus pour deux personnes au Manoir du Lac William, 3180 Rue Principale, Saint-Ferdinand, QC G0N 1N0**, comprenant :



- deux nuitées pour deux personnes dans une suite avec vue sur le lac;
- quatre (4) soupers table d'hôte de cinq services, soit un par personne par nuitée ;
- quatre (4) petits déjeuners servis avec un mimosa, soit un par personne par nuitée ;
- les pourboires sur les repas;
- les taxes applicables;
- deux bouteilles de vin, soit une bouteille par nuitée;
- l'accès aux bains nordiques extérieurs, jacuzzi, sauna, salle d'entraînement et piscines;
- l'accès aux activités sur le site selon la saison.

La valeur approximative de chaque forfait est de 1 300 \$ CA, pour une valeur totale approximative de 13 000 \$ CA pour les dix prix.

Des certificats-cadeaux, valides jusqu'au 30 juin 2027, avec les instructions de réservation seront remis aux gagnants.

7. Conditions applicables aux séjours

La réservation du séjour doit être effectuée au plus tard le 30 juin 2027, conformément aux modalités indiquées sur le certificat remis au gagnant.

Le séjour est sujet aux disponibilités du Manoir du Lac William au moment de la réservation.

La réservation doit être effectuée à l'avance et selon les modalités communiquées au gagnant.

Les frais de transport entre le domicile du gagnant et le Manoir du Lac William ne sont pas inclus. Les dépenses personnelles, activités ou services supplémentaires et tout autre élément qui n'est pas expressément mentionné dans la description du prix sont à la charge du gagnant.

Le prix doit être accepté tel qu'il est attribué. Il ne peut être échangé contre de l'argent, remplacé ou transféré à une autre personne. Aucune compensation ne sera accordée pour toute portion du forfait qui ne serait pas utilisée par le gagnant.

Si, pour une raison indépendante de la volonté de l'Organisateur, un prix ou une composante du prix devient indisponible, l'Organisateur se réserve le droit de le remplacer par un prix ou une composante de valeur égale ou supérieure.

Le gagnant et toute personne l'accompagnant doivent signer un formulaire d'attestation et de quittance dans lequel ils dégagent, dans la mesure permise par la loi, l'Organisateur, le Manoir du Lac William, les détaillants CONCERTO participants et les autres partenaires du Concours de toute responsabilité relativement aux dommages ou pertes pouvant découler de l'utilisation du prix.

8. Tirage des 10 forfaits Évasion

Dix (10) tirages électroniques auront lieu à **13h, heure de l'Est (HE)** aux dates suivantes par un représentant de Fenêtres CONCERTO, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la durée du Concours.

- 20 octobre 2026;
- 27 octobre 2026;
- 3 novembre 2026;
- 10 novembre 2026;
- 17 novembre 2026;



FENÊTRES CONCERTO

PAR THERMOPLAST

- 24 novembre 2026;
- 1 décembre 2026;
- 8 décembre 2026;
- 15 décembre 2026;
- 22 décembre 2026.

Lors de chaque tirage, un participant sera sélectionné au hasard parmi toutes les participations admissibles reçues avant l'heure du tirage. Pour le dernier tirage du 22 décembre 2026, seront admissibles les inscriptions avec achat et les demandes de participation sans achat reçues au plus tard le 21 décembre 2026 à 23 h 59. Tout achat soumis dans le cadre d'une participation avec achat doit avoir été effectué au plus tard le 15 décembre 2026 à 23 h 59.

Les participations admissibles qui n'ont pas été sélectionnées lors d'un tirage demeurent admissibles à tous les tirages subséquents.

Une personne ne peut gagner qu'un seul forfait pendant toute la durée du Concours. Dès qu'un participant est déclaré gagnant, sa participation est retirée des tirages subséquents.

9. Chances de gagner

Les chances de gagner lors de chacun des tirages dépendent du nombre total de participations admissibles reçues et encore admissibles au moment du tirage.

Les participations avec achat et sans achat ont la même valeur et les mêmes chances d'être sélectionnées.

10. Attribution des prix et question d'habileté

Être sélectionné lors d'un tirage ne signifie pas automatiquement que le participant est déclaré gagnant.

Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra notamment :

1. être admissible au Concours conformément au présent règlement;
2. avoir respecté toutes les conditions de participation;
3. répondre correctement, sans aide, à une question réglementaire d'habileté mathématique posée par téléphone, dans un délai chronométré de 30 secondes;
4. fournir, si demandé, une preuve d'identité, d'âge et de résidence;
5. dans le cas d'une participation avec achat, permettre la vérification de la facture soumise;
6. signer et retourner une déclaration d'admissibilité et d'exonération dans le délai prévu à l'article 11 du présent règlement.

À défaut de respecter l'une de ces conditions, le participant sélectionné pourra être disqualifié et l'Organisateur pourra procéder à la sélection d'un autre participant.

11. Communication avec les participants sélectionnés

Chaque participant sélectionné sera contacté par **téléphone d'abord et par courriel ensuite, si non rejoint**, à l'aide des coordonnées fournies dans le formulaire de participation.

Le participant sélectionné dispose de cinq jours ouvrables suivant la première tentative de communication pour répondre à l'Organisateur et lui retourner les documents requis dûment remplis et signés.

Si le participant ne peut être joint dans ce délai, ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique, refuse le prix ou ne respecte pas les conditions du présent règlement, il pourra être disqualifié.

Dans ce cas, l'Organisateur pourra procéder à un nouveau tirage parmi les participations admissibles restantes.

12. Remise du prix

Après la confirmation de son admissibilité, le gagnant recevra par courriel, dans un délai maximal de dix jours ouvrables, un certificat et les renseignements nécessaires pour réserver son séjour au Manoir du Lac William.

Les modalités précises de réservation, la période de validité du forfait et les restrictions applicables seront communiquées au gagnant par **courriel**.

13. Publication du nom des gagnants

Sous réserve de leur consentement lorsque celui-ci est requis, le **prénom, le nom et la ville de résidence** des gagnants pourront être publiés sur le site de Fenêtres CONCERTO et sur ses plateformes de médias sociaux.

Toute utilisation d'une photographie, d'une vidéo ou d'un témoignage d'un gagnant à des fins promotionnelles fera l'objet des autorisations appropriées.

14. Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du Concours seront utilisés pour administrer le Concours, vérifier l'admissibilité des participants, communiquer avec les participants sélectionnés et remettre les prix.

Ils seront traités conformément à la politique de confidentialité de l'Organisateur, accessible à l'adresse: https://fenetresconcerto.ca/assets/docs/THERMOPLAST_PrivacyPolicy-FR_CONCERTO_2023-05-16.pdf

Les renseignements nécessaires pourront être communiqués au Manoir du Lac William ainsi qu'aux fournisseurs participant à l'administration du Concours, uniquement dans la mesure nécessaire à la vérification de l'admissibilité, à la communication avec les participants sélectionnés et à la remise des prix.

La participation au Concours n'oblige pas le participant à consentir à recevoir des communications commerciales de Fenêtres CONCERTO ou du Manoir du Lac William. Tout consentement à recevoir de telles communications doit être demandé au moyen d'une case distincte, facultative et non cochée à l'avance. Le refus de recevoir des communications commerciales n'a aucune incidence sur l'admissibilité au Concours ou sur les chances de gagner.

Les renseignements personnels seront conservés uniquement pendant la durée nécessaire à l'administration du Concours, à la remise des prix et au respect des obligations légales applicables. Ils seront ensuite détruits ou anonymisés conformément à la politique de conservation de l'Organisateur et aux lois applicables.

15. Vérification des participations

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier toute participation et de demander les renseignements ou documents raisonnablement nécessaires pour confirmer son admissibilité.

Toute participation comportant des renseignements faux, inexacts, incomplets ou frauduleux peut être annulée.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier toute personne qui tente de contourner le règlement, de manipuler le processus de participation ou de tirage ou de nuire au fonctionnement normal du Concours.

16. Fonctionnement du site et problèmes techniques

L'Organisateur et les autres parties impliquées dans le Concours ne peuvent être tenus responsables d'une participation perdue, mal acheminée ou non reçue en raison d'un problème technique indépendant de leur volonté, notamment une panne du réseau Internet, du site Web, du serveur, du système informatique ou du formulaire de participation.

Si, pour une raison indépendante de la volonté de l'Organisateur, le Concours ne peut se dérouler comme prévu, l'Organisateur se réserve le droit, sous réserve des lois applicables, de modifier, suspendre ou annuler le Concours ou d'en modifier les modalités afin d'en préserver l'intégrité.

17. Limitation de responsabilité

Dans la mesure permise par la loi, l'Organisateur, le Manoir du Lac William, les détaillants CONCERTO participants et les autres partenaires participant à l'administration du Concours ne peuvent être tenus responsables des dommages découlant de la participation au Concours ou de l'acceptation et de l'utilisation d'un prix.

L'Organisateur ne peut notamment être tenu responsable de circonstances indépendantes de sa volonté pouvant affecter la disponibilité ou l'utilisation d'un forfait. La présente limitation ne s'applique pas dans les situations où une exclusion ou une limitation de responsabilité est interdite par la loi, notamment en cas de faute intentionnelle ou lourde ou de préjudice corporel ou moral.

18. Modification, suspension ou annulation

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement ou de suspendre, reporter ou annuler le Concours lorsque des circonstances indépendantes de sa volonté compromettent son déroulement, son intégrité ou son administration, et ce, conformément aux lois applicables. Toute modification importante sera communiquée aux participants par un moyen jugé approprié par l'Organisateur.

19. Acceptation du règlement

En participant au Concours, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepte de s'y conformer.

Toute décision de l'Organisateur concernant l'administration du Concours, l'admissibilité des participations et l'attribution des prix sera prise conformément au présent règlement et aux lois applicables.

20. Lois applicables

Le Concours et le présent règlement sont régis par les lois applicables au Québec et les lois fédérales applicables au Canada. Tout litige découlant du Concours ou s'y rapportant devra être soumis à un tribunal compétent situé au Québec, sous réserve des dispositions impératives de la législation applicable en matière de protection du consommateur.

21. Disponibilité du règlement

Le règlement officiel du Concours peut être consulté gratuitement pendant toute la durée du Concours à l'adresse : fenetresconcerto.ca/concours

Une copie du règlement peut également être obtenue auprès de l'Organisateur et des détaillants CONCERTO sur demande.

Les coordonnées des détaillants sont affichées par région dans le répertoire disponible en ligne <https://fenetresconcerto.ca/trouvez-un-detaillant>